

# Objectifs d'un EBC

L'EBC a pour but de protéger la destination forestière des terrains, là où le maintien de la forêt est jugé nécessaire pour des raisons écologiques (lutte contre érosion, glissement de terrain, protection de la biodiversité), pour le paysage, le cadre de vie ou pour l'économie forestière de la région.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol menaçant la conservation, la protection ou la création des boisements.

## Textes de référence :

- Code de l'urbanisme : L.130-1 et R.130-1 et suivants
- Code forestier ;
- Arrêté préfectoral N°2010 du 8 février 2011 relatif aux coupes dans les EBC dans le Puy-de-Dôme

## Attention



En cas de non respect des interdictions ou de manquement aux obligations inscrites dans les textes, des sanctions sont prévues.

# Où dois-je déposer ma déclaration préalable ?

Pour un projet de coupe nécessitant une déclaration préalable, celle-ci est à déposer à la mairie de la commune dans laquelle se situe la parcelle concernée.

Le maire peut alors consulter les services compétents (DDT, ONF...) avant acceptation implicite, acceptation avec prescription ou opposition.

## Pour plus d'information

- [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- [www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr)
  - forêt/réglementation pour plus de détail
  - portail cartographique pour consultation des documents d'urbanisme

## Votre contact « Forêt, Chasse, Espaces naturels » :

### Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la forêt  
Site Internet : [www.puy-de-dome.equipement.agriculture.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.equipement.agriculture.gouv.fr)

7 rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand cedex

Téléphone : 04 73 43 16 00

Télécopie : 04 73 34 37 47

Site de Marmilhat - BP 43 - 63370 Lempdes

Téléphone : 04 73 42 15 34

Mel : [ddt-seef@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-seef@puy-de-dome.gouv.fr)

# Les coupes d'arbres dans les espaces boisés classés (EBC) Ce qu'il est possible de faire ou non



Les documents d'urbanisme (plans d'occupation des sols (POS) ou plans locaux d'urbanisme (PLU)) peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier.

Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.



## En EBC, les travaux et équipements nécessaires à la gestion forestière sont possibles sous réserve des autres réglementations



Création de desserte dédiée à la gestion forestière



Création de place de dépôt



Coupe  
d'éclaircie

## Les coupes

- dans les bois et forêts relevant du régime forestier (gérés par l'ONF),
- effectuées selon un plan simple de gestion, ou un règlement type de gestion,
- conformes au schéma régional de gestion sylvicole,
- autorisées par le Centre Régional de la Propriété Forestière, dans le cas de coupe extraordinaire au plan simple de gestion,
- autorisées par le Préfet,
- destinées à la satisfaction directe des besoins de consommation rurale et domestique du propriétaire,
- destinées à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts.

sont dispensées  
de déclaration préalable.

## Les autres coupes

- **en futaie irrégulière**, feuillue ou résineuse, prélevant plus de 30 % du volume sur pied sur une période de 5 ans,
- **de taillis sous futaie ou taillis avec des réserves** prélevant plus de 50 % du volume des réserves existant avant la coupe sur une période de 15 ans,
- **d'éclaircies des peuplements**, feuillus ou résineux, traités en futaie régulière et prélevant plus de 35 % du volume sur pied sur une période de 5 ans.

nécessitent  
une déclaration préalable.



### Attention

En cas de coupe rase, la reconstitution de l'état boisé doit intervenir dans un délai de 5 ans à partir de la date de la coupe.

## En EBC, tout défrichement est refusé de plein droit

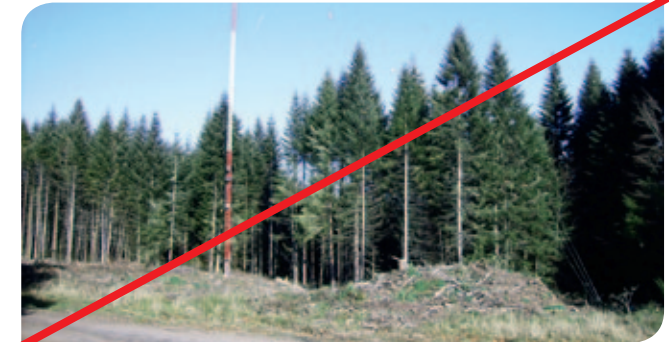
Quelques exemples :



Défrichement pour mise en prairie ou culture



Bâtiment, infrastructure (maison, hangar, garage, équipement équestre, parking, ...)



Équipement de loisirs,  
Implantation d'éolienne, ...